



# Compte-rendu

## Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 27 septembre 2019  
à la mairie de la Teste-de-Buch

### **Étaient présents :**

#### Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

#### Vice-présidents :

- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),

#### Membres :

- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch.
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- *Caroline GAREAUD, sous-préfecture de l'arrondissement d'Arcachon,*
- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Ronan LE SAOUT, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, représentant le préfet maritime de l'Atlantique (DDTM33),
- *Marie-Hélène RICQUIER, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA)*
- *Jean-Marie FROIDEFOND, SEPANSO,*

### **Étaient excusés :**

- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),

### **Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :**

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « activités maritimes »,
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « écosystèmes marins »,
- Kévin LELEU, chargé de mission « ressources maritimes »,
- Carole VINSON, assistante administrative.

## Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour .....	4
2. Validation du compte rendu du Bureau du 24 mai 2019.....	4
3. Avis .....	5
a. Projet d'AOT pour la rénovation d'une cale de mise à l'eau au Petit Bordes sur la commune de la Teste-de-Buch.....	5
b. Projet d'AOT pour un perré sur la commune de Lège-Cap Ferret, M. FERRASSE .....	7
c. Enquête administrative relative à l'attribution d'AECM .....	10
4. Porté à connaissance.....	11
a. Autorisation pour le ré ensablement des plages du Pyla-sur-Mer pour la période 2016-2026 par le SIBA.....	11
5. État d'avancement des instructions en cours.....	14
a. Dragage du port de La Teste-de-Buch.....	14
b. Projet d'aménagement de la darse Nord du port d'Audenge.....	14
6. Information sur les projets en cours .....	16
a. Cartographie des herbiers de zostères : état d'avancement .....	16
b. Observations de terrain relatives au projet de classement des cours d'eau .....	19
c. Analyse risque pêche : point d'étape .....	20
d. Modélisation des effets potentiels d'un relargage de sédiments ostréicoles dans le milieu naturel .....	21
e. Rechargements d'urgence à la pointe du Cap Ferret.....	21
f. Rencontre en Baie de Somme sur la chasse maritime .....	23
7. Questions diverses .....	24

François DELUGA, Président du conseil de gestion, ouvre la séance.

En avant-propos de la réunion, il informe les membres des suites du recours engagé à l'encontre du Parc naturel marin par Jacques STORELLI représentant la CEBA. L'audience a eu lieu le 13 juin 2019, les conclusions le 4 juillet et les requêtes du CEBA ont été rejetés par le tribunal administratif de Bordeaux. La CEBA a été condamnée à verser 1 200 € à l'AFB.

## **1. Approbation de l'ordre du jour**

Le Président annonce l'ordre du jour qui a été transmis aux membres du Bureau suite à l'invitation. L'ordre du jour modifié suivant est approuvé à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du compte-rendu de la séance du 24 mai 2019
3. Avis
  - Projet d'AOT pour la rénovation d'une cale de mise à l'eau au Petit Bordes sur la commune de la Teste-de-Buch
  - Projet d'AOT pour un perré sur la commune de Lège-Cap Ferret
  - Enquête administrative relative à l'attribution d'AECM
4. Porté à connaissance
  - Autorisation pour le ré ensablement des plages du Pyla-sur-Mer pour la période 2016-2026 par le SIBA
5. État d'avancement des instructions en cours
  - Dragage du port de la Teste-de-Buch
  - Projet d'aménagement de la darse Nord du port d'Audenge
6. Information sur les projets en cours
  - Cartographie des herbiers zostères : état d'avancement
  - Observations de terrain relatives au projet de classement des cours d'eau
  - Analyse risque pêche : point d'étape
  - Modélisation des effets potentiels d'un relargage de sédiments ostréicoles dans le milieu naturel
  - Rechargements d'urgence à la pointe du Cap Ferret
  - Rencontre en Baie de Somme sur la chasse maritime
7. Questions diverses

---

**Délibération**    **L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité**

---

**PNMBA\_bur\_2019\_10**

## **2. Validation du compte rendu du Bureau du 24 mai 2019**

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 24 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

---

**Délibération**    **Le compte-rendu du Bureau du 24 mai 2019 est approuvé à l'unanimité**

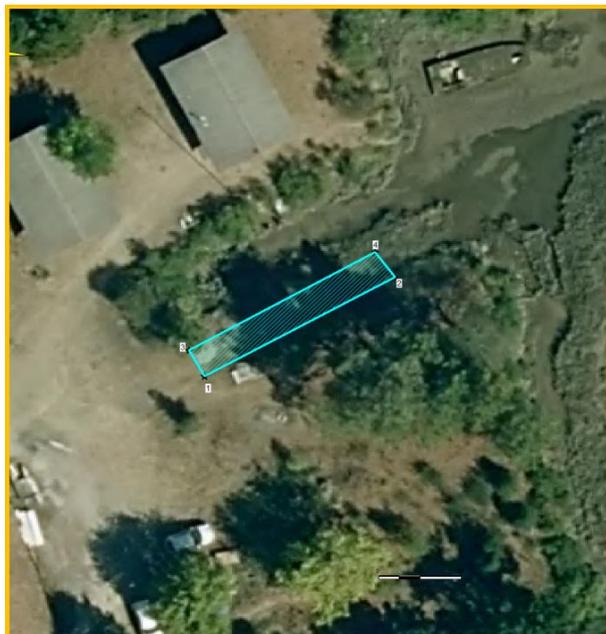
---

**PNMBA\_bur\_2019\_11**

### 3. Avis

#### a. **Projet d'AOT pour la rénovation d'une cale de mise à l'eau au Petit Bordes sur la commune de la Teste-de-Buch**

##### Objet et analyse de la demande



Il s'agit d'une demande de création d'AOT individuelle pour une cale de mise à l'eau au Petit Bordes à la Teste de Buch, située au port de la Hume, du côté de la commune de la Teste de Buch.

L'AOT est proposée pour une durée de 5 ans.



Figure 1 : Localisation de la demande d'AOT

Le pétitionnaire est l'association de plaisance du petit port des Bordes de la Hume (APPBH). Le dossier est composé d'un formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 renseigné par le pétitionnaire concluant à l'absence d'incidences et ne comporte pas d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact (prévu par l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement pour la réalisation de ce type de travaux : « reconstruction d'ouvrages et aménagements côtiers existants » et « récupération de territoires sur la mer »).

##### Présentation du projet

La demande d'AOT porte sur une cale en béton existante, que l'association souhaite rénover et agrandir pour un usage privatif. Le projet de rénovation prévoit le rechapage d'une couche de béton et allongement de 6 m par rapport à l'existant, pour porter ses dimensions 24 m x 3 m.

L'article 4 précise que : « cette cale de mise à l'eau sera d'usage public, bien que l'endroit où elle est située fera que son usage sera réservé aux trois associations ». Cette mention fait référence aux titulaires d'AOT à proximité immédiate de la cale : l'association du bac à voile Président Pierre Mallet et la SEPANSO. Celle-ci n'a pas exprimé d'intérêt pour le projet en lien avec ses activités de gestion de la RNN.

### **Analyse technique du projet**

Le projet n'appelle pas de remarques techniques particulières. La cale actuelle est en béton et le projet de rechapage est envisagé avec le même matériau.

Le projet prévoit un allongement de 6 m de la cale vers l'estran. Cette emprise qui se compose de vase nue est actuellement encadrée par deux digues qui délimitent d'ores et déjà la totalité de l'infrastructure envisagée.

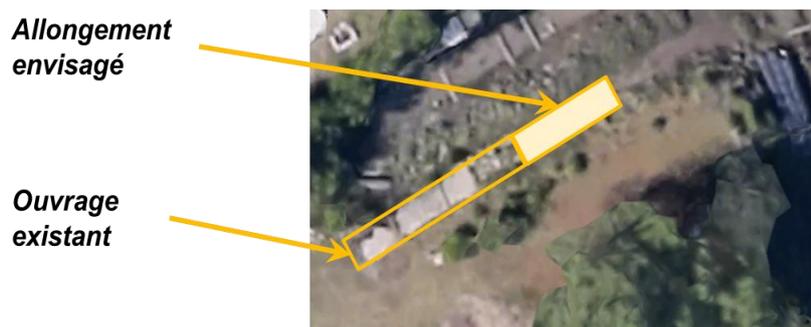


Figure 2 : Schéma de principe de l'allongement envisagé, sans échelle

### **Analyse d'opportunité**

Cette infrastructure est actuellement d'usage public, offrant un accès au milieu marin pour la mise à l'eau et l'enlèvement des bateaux. Or le projet d'AOT prévoit que l'association occupe privativement cette dépendance du domaine public maritime et porte la responsabilité de l'usage de l'infrastructure.

Le dossier de saisine ne permet pas d'apprécier les règles d'usages que pourraient mettre en œuvre l'association pour maintenir le caractère d'intérêt général actuellement associé à cette cale. Dans sa rédaction actuelle et en absence de précision sur les modalités d'usage envisagées, le projet d'AOT entraîne, pour sa durée de validité, une restriction d'usage sur cette cale de mise à l'eau.

Actuellement confidentielle et d'usage contraint du fait de son gabarit, cette cale de mise à l'eau semble n'être utilisée que ponctuellement par un nombre réduit d'utilisateurs. Une infrastructure réhabilitée présenterait une opportunité d'usage élargie à une diversité et un nombre de moyens nautiques potentiellement plus importants, avec des conséquences prévisibles à terre (besoin de stationnement) et en mer (besoin d'accessibilité). En outre, le site est situé à proximité de prés salés et de vasières.

Une analyse des d'une part des besoins d'aménagements contigus auxquels pourraient conduire la réhabilitation et d'autre part de la compatibilité à terre et en mer d'une fréquentation accrue sur le site serait donc nécessaire au regard des enjeux d'accessibilité et des enjeux de continuité terre/mer exprimés dans le Plan de Gestion.

### **Proposition technique**

Une analyse technique défavorable est proposée pour ce projet d'AOT considérant :

- La privatisation d'une dépendance du DPM constituant un accès au milieu marin au bénéfice d'une association, sans que les règles d'accès et d'usage n'aient été explicitées.

- Les conséquences prévisibles non anticipées
  - à terre (manœuvres et stationnement) et en mer (manœuvres et besoin d'accessibilité) consécutives au potentiel d'usage élargi après réhabilitation,
  - d'une fréquentation accrue ou d'un besoin d'aménagements sur des milieux naturels d'interface terre-mer en marge de l'aménagement.

Jean Jacques EROLES confirme être en accord avec une lecture défavorable du projet défavorable en raison des conséquences qui pourraient être très importantes autour de la cale de mise à l'eau.

Ronan LE SAOUT indique qu'un certain nombre d'ouvrages analogues existent autour du Bassin. Il confirme que ses services pourraient en faire le recensement afin de pouvoir par la suite aborder la question de leur réhabilitation, maintien ou suppression.

Melina ROTH précise qu'au-delà du recensement des ouvrages se pose également la question d'une analyse nécessaire des continuités terre/mer des usages associés à ces infrastructures, ce qui est un objectif identifié dans le Plan de gestion avec le souhait d'une cohérence entre les aménagements qui existent et les conditions de leur utilisation sur le long terme et sur les sites en question.

Le Président approuve cette démarche d'inventaire.

Jean-Marie FROIDEFOND exprime également une opinion défavorable au projet examiné car l'objectif relève davantage d'un intérêt privé que d'un intérêt public. Aussi il y a les questions des aménagements aux abords et éventuellement de dragage. Il souligne également l'opportunité de cet inventaire semble nécessaire afin de ne retenir que ce qui est d'intérêt général.

Suite à ces échanges, le Bureau émet un avis défavorable à l'unanimité avec 1 abstention.

---

<b>Délibération</b>	<b>Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis défavorable à l'unanimité avec 1 abstention concernant la demande d'AOT pour une cale de mise à l'eau sur la commune de la Teste de Buch au Petit Bordes</b>	<b>PNMBA_bur_2019_12</b>
---------------------	--	--------------------------

---

## **b. Projet d'AOT pour un perré sur la commune de Lège-Cap Ferret, M. FERRASSE**

### **Objet et analyse de la demande**



Figure 3 : Localisation de la demande d'AOT

Le projet concerne une demande d'AOT individuelle de 5 ans pour un perré de défense contre la mer, dans la conche du Mimbeau. Il envisage des travaux et la demande d'AOT en instruction correspondant à l'emprise du nouvel ouvrage envisagé. Le dossier est composé de l'AOT en vigueur, du projet d'AOT, du formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 renseigné par le pétitionnaire concluant à l'absence d'incidences et d'un arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas qui conclut que le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.



## Proposition technique

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet, assortie de la recommandation suivante :

- Rappeler au pétitionnaire la nature des autorisations à solliciter dans le cas de la réalisation de travaux sur l'ouvrage, ainsi que le principe de maintien de la libre circulation sur le DPM.

Le Président explique qu'un avis favorable est proposé en raison de la bonne qualité du dossier et remarque également que l'essentiel des préconisations exprimées dans les instructions précédentes sur des projets similaires ont été prises en compte.

Marie-Hélène RICQUIER demande pourquoi cet ouvrage est situé sur le DPM et non sur le domaine privé.

Melina ROTH répond que le nouvel ouvrage s'appuie sur le perré existant, ce qui est le mode de pratique le plus courant. Dans le cas présent, cette avancée permet de s'aligner sur les deux perrés de part et d'autre.

Marie-Hélène RICQUIER demande si le chemin du littoral est réel ou fictif et s'il est accessible au public.

Melina ROTH indique que c'est précisément l'objet de la recommandation qui est proposée.

Ronan LE SAOUT précise que les textes évoquent le libre accès au DPM. Le sentier du littoral n'est pas forcément le long du littoral.

Christine BERTRAND demande quel est l'état d'avancement du dossier relatif aux 13 demandes d'AOT pour des perrés à la pointe du Cap Ferret pour lesquels le Conseil de gestion s'était prononcé défavorablement.

Melina ROTH répond que l'avis défavorable du conseil de gestion a été communiqué aux services de l'État qui ont délivrés les AOT, avec la mention « vu l'avis du Parc naturel marin ». Au-delà des 13 dossiers qui ont fait l'objet de l'analyse du Bureau, un 14<sup>ème</sup> dossier a également bénéficié d'une AOT dans les mêmes conditions.

Ronan LE SAOUT rappelle que ce sont des avis simples qui ont été rendus. Les ouvrages en question doivent cependant avoir un titre d'occupation. Derrière chaque ouvrage il est en effet nécessaire d'identifier un gestionnaire, un propriétaire. Il reste un travail long à produire avant de disposer de l'ensemble des dossiers et qu'ils soient également de qualité. Mais ne pas délivrer de titre pour des ouvrages toujours en place n'aurait pas été satisfaisant. Le 14<sup>ème</sup> dossier a été réceptionné après l'envoi des 13 dossiers. Ayant les mêmes caractéristiques que les autres il aurait recueilli le même avis du Conseil de gestion.

Christine BERTRAND demande si le travail de caractérisation est toujours en cours. Il est répondu que ce travail est en effet engagé avec des résultats attendus en 2020.

Jean-Marie FROIDEFOND exprime comprendre l'avis favorable sur le projet examiné, car cela répond à la stratégie locale de gestion de la bande côtière, mais demande si celle-ci a été soumise au Parc naturel marin pour validation. Il précise également que les digues entre La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras sont anciennes mais qu'elles tiennent toujours car elles ne sont pas en béton mais en terre végétalisée. Les coquilles ostréicoles pourraient également être utilisées pour faire des digues en terre plutôt qu'en béton. Ces dernières présentent de gros inconvénients du fait que quand les vagues arrivent, elles repartent, et le sable aussi. Ensuite il faut ré-ensabler ce qui coûte à la collectivité. Il insiste sur la nécessité de mener une réflexion sur la composition des digues et qu'il ne faudrait pas laisser chacun choisir avec sa propre lecture des contraintes. De plus l'élévation du niveau marin va accentuer ces difficultés.

Thierry LAFON indique que l'amendement calcique que représentent les produits ostréicoles est un vecteur de végétalisation important.

Le Président confirme la durabilité des digues en argile au Teich et son accord sur le besoin d'une lecture différenciée des contraintes sur chaque site.

Suite à ces échanges, le Bureau délibère avec un avis favorable à l'unanimité.

---

<b>Délibération</b>	<b>Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable assorti d'une recommandation concernant la demande d'AOT par M. Ferrasse pour l'implantation d'un perré de défenses contre la mer sur le DPM de la commune de Lège-Cap Ferret dans la conche du Mimbeau</b>	<b>PNMBA_bur_2019_13</b>
---------------------	--	--------------------------

---

### **c. Enquête administrative relative à l'attribution d'AECM**

#### **Objet des demandes d'AECM**

Par courriel du 19/09/19, la DDTM a saisi le Parc naturel marin dans le cadre d'une enquête administrative préalable à la délivrance d'AECM sur le DPM. L'enquête administrative porte sur 36 demandes d'AECM pour des concessions réparties sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon, hors RNN du Banc d'Arguin. Le dossier de saisine est composé d'un fichier destiné à l'enquête publique, d'un modèle de demande d'AECM et d'un lien vers la plateforme Cartelie pour la localisation des concessions. Les modèles de projet d'arrêté, du cahier des charges et des annexes ont été envoyés lors de l'enquête précédente.

#### **Présentation des demandes d'AECM**

Les demandes d'AECM concernent plusieurs types d'opérations (création, renouvellement, changement partiel de technique ou d'espèce, etc.). Les concessions concernent le DPM naturel (captage, élevage) et le DPM artificiel (terre-plein, atelier, magasin, dépôt). La durée prévue pour les AECM est de 35 ans sur le DPM naturel et de 10 ans sur le DPM artificiel.

Le tableau listant les demandes d'AECM détaille les informations sur le n° de la demande, nom du demandeur, nature de l'opération (avant/après) et le n° de surface et caractéristiques de la concession, localisation. Le modèle de demande d'AECM prévoit l'engagement du demandeur à exploiter la concession en conformité avec le schéma des structures, avec un rappel de ses articles 11 et 12. Cet engagement vaut évaluation des incidences pour les demandes individuelles. Le projet d'arrêté-type d'AECM reprend les détails des demandes, comporte un cahier des charges traitant des conditions d'occupation et d'utilisation du DPM concédé ou encore des obligations du concessionnaire et contient des annexes traitant, le cas échéant, des contraintes particulières à l'AECM.

#### **Analyse des demandes d'AECM**

Les visas du projet d'arrêté-type reprennent le décret de création du Parc naturel marin et les arrêtés de désignation des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon mais ils ne mentionnent pas le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Concernant le tableau listant les demandes d'AECM, une évolution est constatée qui permet de mieux appréhender la portée de certaines opérations (agrandissement, réduction, changement (partiel) de technique).

### **Proposition technique**

Considérant les éléments du dossier de saisine, il est proposé une analyse technique favorable pour les 36 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°2019-02, accompagné des recommandations suivantes :

- Intégrer aux visas du modèle de projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Poursuivre le dialogue avec les acteurs concernés sur le traitement des différentes natures d'opérations demandées pour les AECM, au regard de leur compatibilité avec les objectifs fixés par le Plan de gestion du Parc naturel marin.

Thierry LAFON complète cette présentation en précisant que ces enquêtes administratives s'inscrivent dans une procédure de routine, à laquelle sont associées les commissions de cultures marines (4 par an).

Suite à ces échanges, le Bureau émet un avis favorable à l'unanimité assorti de recommandations.

---

<b>Délibération</b>	<b>Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable assorti de recommandations concernant l'enquête administrative n°2019-04 sur la demande d'autorisations d'exploitation de culture marines</b>	<b>PNMBA_bur_2019_14</b>
---------------------	--	--------------------------

---

## **4. Porté à connaissance**

### **a. Autorisation pour le ré ensablement des plages du Pyla-sur-Mer pour la période 2016-2026 par le SIBA**

#### **Objet de la demande**

Le 26 décembre 2018, le SIBA a adressé un porter à connaissance au Service Eau et Nature de la DDTM afin de redéfinir la zone de prélèvement des sédiments et d'intégrer une nouvelle cellule de ré ensablement au Nord du littoral pylatais.

La DDTM a transmis au Parc naturel marin le « porté à connaissance » du SIBA le 9 septembre en sollicitant son avis le 18 septembre sur le projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 9 février 2016.

#### **Historique**

Les rechargements visent à maintenir ou à limiter l'érosion du talus de la plage. Il y a eu l'hiver 2002/2003 un rechargement massif de 1,1 million de m<sup>3</sup>. Sur la période 2005-2015 une campagne d'entretien a eu lieu tous les 1 à 2 ans avec des volumes de 108 000 à 160 000 m<sup>3</sup>.

En 2015, le SIBA s'est appuyé sur le bureau d'études Artelia pour une nouvelle demande pour la période 2016-2026. L'arrêté préfectoral du 9 février 2016 prévoit des rechargements de 150 000 m<sup>3</sup>

de sable tous les deux ans. Le 20 février 2018 cet arrêté a été modifié afin d'extraire de la zone de prélèvement le périmètre de la RNN du Banc d'Arguin.

### Caractéristiques du projet de ré ensablement du Pyla

Une période de rechargement a lieu tous les 2 ans du 15 octobre au 1<sup>er</sup> mars avec une préférence pour le mois de février. La zone de rechargement est subdivisée en 5 casiers sédimentaires qui se répartissent sur 3 300 m, entre la Place Daniel Meller et le musoir de la Corniche.

La zone de prélèvements est située sur le flanc Est du Banc de Bernet, face au littoral pylatais.

La technique utilisée est un dragage par aspiration des sédiments puis la projection par « rainbowing » sur les zones à ré ensabler.

Plusieurs suivis sont prévus par l'arrêté préfectoral :

- des suivis bio-sédimentaires, benthos et granulométrie
- des levés topo-bathymétriques annuels

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 février 2016 prévoit que « *les résultats des suivis [...] seront transmis intégralement aux autorités du Parc naturel marin afin que celui-ci [...] émette un avis sur le ré ensablement des plages du Pyla sur mer et ses impacts environnementaux à l'échelle du territoire dont il est en charge* ».

### Porter à connaissance

Le 20 février 2018 un arrêté préfectoral réduit le périmètre de prélèvement pour l'ajuster au nouveau périmètre de la RNN.

Suite au retour d'expérience des différentes campagnes de ré ensablement, le SIBA souhaite travailler sur la partie Est de la zone de prélèvement afin de cibler uniquement la partie subtidale du banc et propose un nouveau périmètre de prélèvement, plus à l'Est.

Le Casier n°6 fait partie du programme de ré ensablement des plages d'Arcachon et La Teste de Buch avec les moyens nautiques du SIBA. L'enveloppe autorisée dans ce secteur est de 12 000 m<sup>3</sup>/an. Le SIBA souhaite néanmoins optimiser la disponibilité de ses moyens nautiques et propose d'intégrer ce casier au programme du Pyla à hauteur de 20 000 m<sup>3</sup> tous les 2 ans.



Figure 5 : Zone de prélèvement en vigueur (bleue) et projetée (jaune)

### Analyse technique

La demande du SIBA, porte sur une surface de prélèvement réduite, le volume total de sédiments mis en œuvre pour le ré ensablement des 6 casiers serait également légèrement réduit.

Néanmoins, le volume total de sédiments prélevés sur ce même secteur du Banc de Bernet serait augmenté par le projet. Or les conclusions des études produites au titre du dossier loi sur l'eau, et en particulier les effets du projet, ont été analysés au regard d'un prélèvement de 150 000m<sup>3</sup> tous les 2 ans.

Le dossier transmis n'indique pas si les caractéristiques du prélèvement prévu restent pertinentes avec les conclusions des études produites au titre du dossier loi sur l'eau pour l'autorisation initiale.

Dans la perspective d'une analyse globale du projet au regard de la contribution du projet à l'atteinte aux finalités du Plan de gestion, il semble pertinent d'organiser dès à présent le retour d'expérience des campagnes de travaux avec le SIBA sur la base des suivis topo-bathymétriques et bio-sédimentaires prévus dans les arrêtés préfectoraux initiaux.

Par ailleurs il conviendrait d'organiser un travail particulier avec le SIBA en lien avec les avancées du projet ARCADE autour des interactions des rechargements de plage avec les dynamiques hydro sédimentaires globales du Bassin d'Arcachon et de son ouvert.



Figure 6 : Illustration des volumes de prélèvements reportés vers la zone envisagée

### Proposition technique

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet, assortie de la prescription et de la recommandation suivante :

#### Prescription :

- A partir du retour d'expérience des ré ensablements et des données du dossier initial, s'assurer que les conclusions des études produites à l'appui du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau restent pertinentes dans le contexte d'un prélèvement qui est porté de 150 000 m<sup>3</sup> à 170 000 m<sup>3</sup> tous les 2 ans.

#### Recommandation :

- Organiser le retour d'expérience des campagnes de travaux du SIBA sur la base des suivis topo-bathymétriques et bio-sédimentaires prévus dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, et permettre le lien avec les travaux menés dans le cadre du projet Arcade.

Olivier ARGELAS s'étonne que le prélèvement se fasse à l'endroit le plus profond du secteur. Il y a des retours d'expériences, comme aux Etats-Unis où l'on a creusé en face des côtes littorales avec pour conséquence de précipiter les sédimentations et d'entraîner un retour du sable dans le secteur dragué. Il souligne le risque de gaspillage d'argent avec un résultat qui pose question par ailleurs. De plus la zone de prélèvement en partie Sud est située sur les endroits les plus exposés à la mer, qui remobilisera donc les sédiments. L'idée initiale du projet est de protéger le littoral, or si le Banc de Bernet s'affaisse la houle risque de traverser et venir frapper les perrés.

Olivier ARGELAS explique également avoir observé sur les 10 dernières années que le Banc de Bernet côté Ouest s'est affaissé. Il souligne enfin le risque que le projet soit contre-productif et interroge sa pertinence.

Jean-Marie FROIDEFOND exprime également son désaccord, considérant que d'importants moyens financiers sont mobilisés pour défendre des intérêts privés.

Melina ROTH indique que le dossier proposé porte sur l'évolution d'une autorisation qui a déjà été accordée sur la période 2016-2026. La question de la pertinence des ré ensablements se présentera donc à l'issue de l'autorisation en vigueur, pour laquelle l'arrêté prévoit, sur toute la période, la production régulière de données qui pourront notamment être exploitées à cette occasion.

Le Président confirme que la saisine porte uniquement sur la question de modification du zonage car l'autorisation actuelle va jusqu'en 2026. C'est à ce moment-là que les questions de pertinence de l'opération se poseront. C'est également pour se préparer à y répondre qu'une prescription et une recommandation sont proposées.

Thierry LAFON souligne également le risque d'aggraver la dynamique de chenalisation.

Suite à ces échanges, le Bureau délibère avec 8 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

---

<b>Délibération</b>	<b>Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet avec 8 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention un avis favorable assorti d'une prescription et d'une recommandation concernant le projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 9 février 2016 portant autorisation pour le ré ensablement des plages du Pyla-sur-Mer (période 2016-2026) sur la commune de La Teste-de-Buch</b>	<b>PNMBA_bur_2019_15</b>
---------------------	---	--------------------------

---

## **5. État d'avancement des instructions en cours**

### **a. Dragage du port de La Teste-de-Buch**

Le Parc naturel marin n'a pas été destinataire d'informations concernant le dépôt d'un nouveau dossier pour ce projet.

Ronan LE SAOUT indique que le CODERST a donné un avis favorable à l'unanimité en septembre sur l'autorisation ICPE pour permettre la décantation des sédiments issus du dragage du port de La Teste-de-Buch dans les installations de la Mole.

Le projet d'arrêté a été envoyé au pétitionnaire pour qu'il fasse part de ses observations. A la suite de cette étape, la DDTM pourra transmettre la demande d'autorisation complète dans le cadre de la saisine formelle des instances. Le Parc naturel marin sera saisi dans le cadre d'une procédure d'avis conforme pour le Conseil de gestion du 29 novembre.

### **b. Projet d'aménagement de la darse Nord du port d'Audenge**

#### **Contexte**

Le port d'Audenge est constitué de 3 darses :

- la darse Sud, dédiée à la plaisance et ayant fait l'objet d'un réaménagement ces dernières années.
- la darse Centrale, dédiée aux activités ostréicoles.
- la darse Nord-Est, dédiée à la plaisance.

Un projet de réaménagement est porté par la commune d'Audenge à la fois gestionnaire et propriétaire de cet espace portuaire.

Suite à une demande technique de la DDTM, le Parc naturel marin a produit une note technique relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le dossier est composé d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, de l'évaluation des incidences, concluant à l'absence d'incidences significatives du projet sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 et de l'arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas concluant que ce projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

### Présentation du projet

Le projet vise à réhabiliter et à sécuriser les infrastructures portuaires de la darse Nord.

Il est prévu :

- Le maintien de 117 places pour des bateaux de 6 à 12 m dont 12 bateaux patrimoniaux.
- Le retrait des structures foraines sur la berge naturelle au Nord de la darse ;
- La mise en place d'un ponton flottant de ceinture, ramifié au Sud de pontons secondaires et de pontons d'amarrage (catway) ;
- La mise en place de barrières sur le quai et de deux passerelles d'accès ;
- La desserte en eau et électricité.

### Analyse du projet

Dans la carte des vocations du Plan de gestion, le site est situé sur un « *espace à forts enjeux socio-économiques, où un cadre favorable à la durabilité des activités est recherché* ».

Les infrastructures sont actuellement en mauvais état et empiètent sur la berge naturelle au Nord de la darse.

L'équipe du Parc naturel marin a participé aux comités de pilotage du projet de réhabilitation et a fait part au fil de l'eau de ses points d'attention qui ont été intégrés. Ces points ont principalement porté sur :

- le maintien d'une continuité hydraulique de l'écluse qui relie le domaine de Graveyron à la darse Nord
- éviter que l'infrastructure empiète sur le pré salé ou la berge naturelle.

La suppression des accès diffus et la canalisation des flux par deux passerelles contribuent à préserver la berge naturelle de la fréquentation induite par les activités nautiques.

L'enlèvement des infrastructures actuelles sur la berge au Nord de la darse est de nature à restaurer le site dans son état initial.

Le dossier ne fait pas mention de préconisations visant à réduire l'impact des travaux lors de la réalisation des phases les plus bruyantes.



Figure 7 : habitats d'intérêt communautaire et implantation du projet

## Proposition technique

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet, assortie de la recommandation suivante :

- Favoriser la réalisation des phases de travaux les plus bruyantes, notamment le battage des pieux, aux alentours de la marée basse (BM +/- 2h).

Le Président indique qu'il a souhaité informer le Bureau de ce dossier, notamment du fait qu'il n'y a pas de demande d'avis de la part des services de l'Etat, ce qui pourrait susciter des interrogations.

Christine BERTRAND demande pourquoi la recommandation porte sur la basse mer.

Le Président répond qu'à marée basse les oiseaux sont sur les vasières pour se nourrir et ne sont pas sur le site.

Olivier ARGELAS demande pourquoi il n'y a pas de saisine.

Melina ROTH explique que sur ce dossier le Parc naturel marin n'a été sollicité que pour avis technique relatif aux incidences Natura 2000.

## 6. Information sur les projets en cours

### a. Cartographie des herbiers de zostères : état d'avancement

#### Rappel du contexte – calendrier

Un rappel du contexte et du calendrier est présenté en introduction.

- Mars 2018 : Délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur les projets d'arrêtés relatifs à la RNN du Banc d'Arguin (hors ZPI) ;
- Octobre 2018 : Saisine du Parc naturel marin sur l'enquête administrative *AECM Arguin Centre*
- Novembre 2018 : Production d'une note technique du Parc naturel marin en amont du Conseil de gestion, qui entraîne l'annulation de l'enquête administrative. Cette note alertait notamment sur la présence d'herbiers de zostères et le besoin de les cartographier ;
- Juin 2019 : Saisine du Parc naturel marin sur l'enquête administrative *AECM Arguin* suite notamment aux échanges complémentaires ayant eu lieu entre PNMB et DDTM 33.
- Juil. 2019 : Délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin (04/07/2019), comportant notamment des réserves sur le protocole et le calendrier de réalisation de la cartographie des herbiers de zostères. Suite à cet avis, deux réunions techniques ont été organisées par la DREAL NA (05/07, 26/07) pour la réalisation de la cartographie des herbiers de zostères, avec des résultats souhaités pour septembre 2019. La DREAL NA, la DDTM, la SEPANSO Aquitaine, l'Ifremer et le Parc naturel marin y ont assisté. Le CRCAA était également présent à la réunion du 26/07. Constatant l'urgence liée à la période optimale pour cartographier les herbiers de zostère et au calendrier attendu pour la délivrance des AECM, le Parc naturel marin a pris en charge la réalisation de la cartographie, avec des premiers résultats envisagés courant septembre, le souhait de la DDTM étant de disposer des premiers résultats dès que possible.
- Août 2019 : Demande du Parc naturel marin de clarifier le cadre d'intervention au regard des contraintes réglementaires de réalisation sur le RNN et réponse par courrier de la Préfecture le 02/08.

Melina ROTH précise que l'absence de cartographie aurait eu pour conséquence le blocage des attributions des AECM pour les ostréiculteurs. La période pour réaliser la cartographie des zostères étant courte dans l'année (août à octobre), il était nécessaire de mettre en place ce travail pendant l'été. Le Parc naturel marin a mobilisé sur fonds propres (25 000 € TTC) l'achat de photo aérienne et une prestation de I-SEA, en partenariat avec UMR EPOC – Université de Bordeaux. Le protocole proposé respectait le guide de référence édité par IFREMER en juillet 2019.

Le Parc naturel marin s'est adressé au courrier de la Préfecture lui demandant de réaliser ce travail pour pouvoir intervenir dans le périmètre de la RNN, et s'est assuré de la présence des agents de la RNN pour la prospection dans les ZPI.

Le Président souligne qu'en effet ni la RNN ni les Services de l'État n'étaient prêts pour réaliser la cartographie dans ce calendrier contraint et que par conséquent, si le Parc naturel marin ne le faisait pas, aucune carte n'aurait été réalisée.

### **Protocole de réalisation de la cartographie**

La réalisation de la cartographie s'est appuyée sur le protocole suivant :

1/ Phase d'acquisition d'images aérienne et satellites.

Images satellites Pléiades (pilotage DREAL NA), précision comprise entre 50 et 200 cm.

- images réalisées début août et mi-août, partiellement exploitables ;
- l'image prévue fin août n'a pu être réalisée pour des raisons indépendantes du Parc naturel marin et de la DREAL NA.
- ortho photographie complémentaire (pilotage Parc naturel marin ; 02/08), d'une précision de 12 cm.

2/Phases de validation terrain

- Sorties de validation les 29/08, 02/09 et 03/09, mobilisant les moyens nautiques et les équipes du Parc naturel marin et de la RNN.

3/Phase de modélisation par I-SEA, réalisée à partir de l'ortho photographie du Parc naturel marin

- Evaluation de la présence / absence des herbiers et de leur taux de recouvrement.

4/Phases de vérification terrain

- Sorties de vérification le 13/09 par I-SEA et le 16/09 par le Parc naturel marin.

5/Livrables

- Les livrables fournis sont les couches numériques des herbiers de zostères (surface ; taux de recouvrement).

Melina ROTH précise que le Parc naturel marin a fait la demande d'investir davantage l'ortho photographie du fait des contretemps pour l'acquisition des images satellites Pléiades et de leur qualité partiellement exploitable, mais en restant toujours en application du protocole prévu par le guide de l'IFREMER.

## Précision des livrables

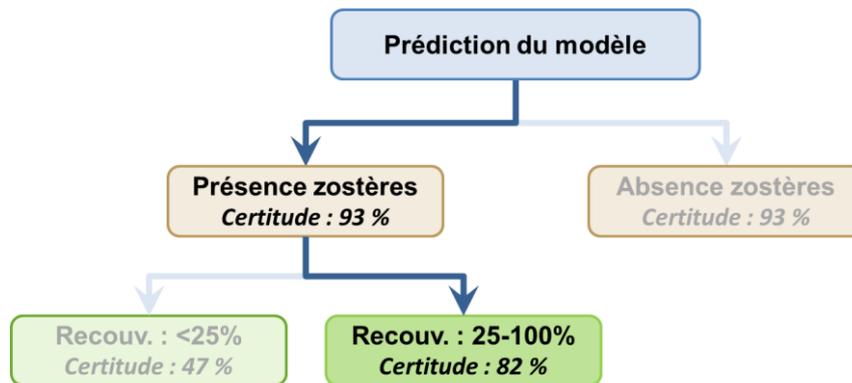


Figure 8 : Précision des différents livrables relatifs à la cartographie des herbiers de zostères de la RNN

Si à la demande des Services de l'Etat il est retenu d'essayer d'affiner encore la précision du taux de recouvrement, deux prestations supplémentaires sont envisageables :

- La 1<sup>ère</sup> serait le traitement d'une nouvelle image Pléiade dont l'acquisition est d'ores et déjà demandée pour le 28 ou le 29 septembre, avec une précision obtenue comprise entre 50 et 200 cm)
- La 2<sup>ème</sup> serait un renforcement de la phase de vérification terrain des résultats issus de l'analyse de l'ortho photographie (précision : 12 cm) pour affiner les taux de recouvrement

Olivier ARGELAS demande des précisions sur la définition du taux de recouvrement.

Melina ROTH précise qu'il s'agit d'une évaluation visuelle de la surface recouverte par la partie aérienne des herbiers sur une surface de 1 m<sup>2</sup>, en s'aidant de modèles de recouvrement théorique. Si cette évaluation a été menée lors de la période la plus propice au développement de la partie aérienne, elle entraîne néanmoins une légère sous-estimation, car elle ne prend pas en compte le développement sous-terrain de l'herbier.

Olivier ARGLEAS aurait trouvé intéressant de considérer également la densité.

Thierry LAFON indique qu'il faut être très précis quant à la façon dont la densité est considérée.

Melina ROTH souligne que ce qui est présenté, ce n'est pas l'utilisation qui est faite de la carte, mais le résultat que le Parc naturel marin est en capacité de finaliser et de produire pour répondre à la question posée en amont de la délivrance des AECM. Les éléments de décisions suite à la production de ces résultats seront travaillés par les services de l'État à qui le Parc naturel marin va livrer les éléments cartographiques.

Ronan LE SAOUT remercie le Parc naturel marin d'avoir répondu aussi vite dans des conditions pas évidentes. L'objectif est bien de disposer des documents les plus fiables possibles. Melina ROTH indique que le livrable pour lequel le Parc naturel marin a passé commande à l'I-SEA est maintenant finalisé. La question posée à présent porte sur la pertinence d'une prestation complémentaire, sans certitude qu'elle puisse réellement augmenter la précision de l'analyse, avec deux options techniques possibles. Le coût de la prestation complémentaire (5 000 € HT max) sera dans tous les cas contraint par les codes du marché public (< 25 000 € HT).

Thierry LAFON tient à rappeler la non-délivrance des AECM sur la zone Centre du la RNN du Banc d'Arguin en 2016, malgré les engagements de l'Etat à l'époque. Cela appelle donc une certaine prudence de la part de la profession sur le sujet discuté. De plus, il tient à souligner que l'incidence de la régression des herbiers de zostères sur la dynamique sédimentaire à l'intérieur du Bassin est catastrophique pour l'activité ostréicole également.

## b. Observations de terrain relatives au projet de classement des cours d'eau

### Contexte de la caractérisation des cours d'eau du Bassin versant

La DDTM a entrepris un travail de caractérisation des écoulements d'eau en Gironde en 2014. En 2018, le Parc naturel marin a été alerté par la CLE du SAGE « Leyre » sur plusieurs divergences quant à cette caractérisation des écoulements sur ses bassins versants. Pour les écoulements déclassés en « fossés », les dispositions de la loi sur l'eau relatives aux cours d'eau ne s'appliqueraient plus, ce qui pourrait avoir des conséquences environnementales. Une mission terrain a donc été programmée par l'équipe du Parc naturel marin pour renseigner le sujet. Un point d'information avait été présenté au Bureau du 5 octobre 2018. Il avait été demandé d'approfondir le sujet pour les écoulements débouchant dans les espaces à forts enjeux écologiques de la carte des vocations du Plan de gestion.

### La zone expertisée

Six écoulements ont été expertisés en période d'étiage sévère. Ils constituent tous les têtes de bassin de cours d'eau. L'expertise consistait à les caractériser et à déterminer leur limite en amont.

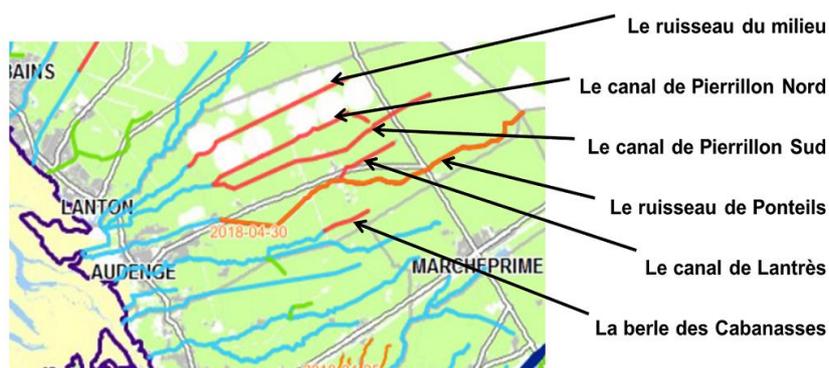


Figure 9 : Extraction de la plateforme cartographique de la DDTM de Gironde concernant la classification des écoulements d'eau

Pour rappel, un écoulement est considéré comme un cours d'eau s'il cumule les trois critères suivants :

- lit naturel à l'origine (voir les cartes anciennes) ;
- alimenté par une source ;
- débit suffisant une majeure partie de l'année.

Le tableau suivant permet de visualiser les critères de caractérisation pour les six écoulements expertisés par l'équipe du Parc naturel marin en collaboration avec un agent du Service Départemental de l'AFB.

Écoulement	Lit naturel à l'origine	Source	Débit suffisant
Ruisseau du milieu	Carte de Cassini	Oui	Oui
Canal de Pierrillon Nord	Carte IGN de 1950 (ancien Passaduge)	Oui	Oui
Canal de Pierrillon Sud	Carte de Cassini et 1950	Oui	Oui
Ruisseau de Pontails	Carte IGN de 1950	Oui	Oui
Canal de Lantrès	Carte IGN de 1950	Oui	Oui
Berle des Cabanasses	Carte de Cassini	Oui	Oui

Figure 10 : Synthèse des critères réglementaires des 6 écoulements expertisés par la Parc naturel marin

Olivier ARGELAS demande si certains cours d'eau recalibrés ont aujourd'hui un caractère artificiel. Le Président répond que l'on parle ici de la présence d'un lit naturel « à l'origine ». Depuis leur représentation sur les cartes de Cassini ou de l'IGN de 1950, il est possible que le tracé des cours d'eau ait été modifié.

Melina ROTH indique que le critère d'alimentation par une source donne une bonne indication sur ce type de cours d'eau qui ont été recalibrés par le passé.

Thierry LAFON explique que depuis qu'il y a des phénomènes de régressions, l'évolution des herbiers est directement corrélée aux apports d'eau douce dans le Bassin. Suite à la sécheresse de cette année, les zostères ont beaucoup proliféré. Ce phénomène est également observé à l'intérieur des concessions ostréicoles, où les herbiers étaient particulièrement denses. Il pourrait donc y avoir une corrélation entre les faibles débits des cours d'eau de cet été et l'expansion des zostères dans le Bassin d'Arcachon.

Christine BERTRAND ajoute que les apports d'eau douce véhiculent des contaminants qui ont un impact sur les zostères.

Le Président confirme et ajoute que la totalité des communes du Bassin est maintenant passée au « zéro phytos ». Il n'y a donc plus d'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces publics. Cette initiative est également bénéfique aux zostères. L'enjeu à venir pour le SIBA sera maintenant de réussir à convaincre les concitoyens de ne plus utiliser les produits phytosanitaires dans leur jardin.

Christine BERTRAND précise qu'elle représente le Parc naturel marin au SAGE « Leyre ». Sur ce bassin versant, ils actualisent actuellement la cartographie des zones humides. Leur identification et ensuite leur préservation va participer au maintien global de la biodiversité. Elle alerte également sur l'imperméabilisation grandissante des sols, notamment entre le Bassin d'Arcachon et Bordeaux, ce qui pourrait entraîner une augmentation des concentrations en contaminants dans les cours d'eau.

### c. Analyse risque pêche : point d'étape

Le 18 septembre 2019, le Parc naturel marin, le CRPMEM NA et le CDPMEM 33 ont présenté, aux différents services de l'Etat (Préfecture maritime, DIRM SA DDTM, DREAL NA), l'étude sur les interactions entre les activités de pêche professionnelle et les richesses naturelles du Bassin d'Arcachon. La méthode mise en place pour cette étude, discutée pendant la réunion, sera présentée au prochain Conseil de gestion (COFIL du site Natura 2000).

#### **d. Modélisation des effets potentiels d'un relargage de sédiments ostréicoles dans le milieu naturel**

Cette étude, inscrite au programme d'actions 2019, a pour objectifs de renseigner les effets de différents scénarios de relargage de sédiments, notamment en termes de :

- concentration en matière en suspension générée dans la colonne d'eau ;
- panaches de dispersion et de leur propagation ;
- zone(s) d'atterrissage des sédiments.

Le Bureau d'études ACTIMAR a été retenu pour la réalisation de ce travail. La réunion de lancement a eu lieu le 16/09. Les résultats sont attendus pour fin novembre 2019.

Thierry LAFON indique que la quantité de sédiments qui serait extraite annuellement par les actions de réhabilitation des friches ostréicoles serait deux fois moins importante que les volumes prélevés pour le ré ensablement du Pyla. Il ajoute que la réhabilitation des friches n'est pas qu'un enjeu ostréicole, c'est aussi un enjeu pour l'ensemble du Bassin, de son milieu naturel et de ces usagers. Cela requiert donc une approche transversale, avec des moyens nautiques adaptés.

A la question d'Olivier ARGELAS sur la nature du sédiment, il est précisé qu'il s'agira de sédiments présents dans les friches (sablo-vaseux), sans les coquilles ni matériaux anthropiques (ferrailles, plastiques, etc.).

Le Président indique que tout le monde est défavorable à la situation actuelle de la souille de La Dispute. Cela implique d'explorer la possibilité de faire autrement, d'envisager du relargage, et de trouver un accord sur les nouvelles modalités de traitement. Il s'agit toutefois de bien maîtriser les différents paramètres, d'où cette étude.

Il est confirmé à Olivier ARGELAS que ce qui est exploré dans cette étude est bien un relargage dans l'intra-Bassin.

#### **e. Rechargements d'urgence à la pointe du Cap Ferret**

##### **Contexte**

La Commune de Lège-Cap ferret a validé sa stratégie locale de gestion de la bande côtière fin 2017. Sur le secteur de la Pointe elle prévoit une double approche :

##### **Des rechargements massifs**

Des études sont en cours dans la perspective d'un dépôt du dossier règlementaire en octobre 2019 pour un démarrage des travaux envisagé en 2021.

Deux approches techniques sont envisagées :

- Rechargements massifs de sédiments marins prélevés sur le banc de Bernet : 300 000 m<sup>3</sup> en une fois.
- Rechargements d'entretien :
  - Sédiments marins (Bernet) 150 000 m<sup>3</sup> tous les 2 ans.
  - Sédiments marins/terrestres (La Vigne, crochons, dune) 50 000 m<sup>3</sup> tous les 2 ans.

## Une procédure de traitement des situations d'urgence

Afin d'éviter le risque de brèche de la dune amoindrie au Sud du Mirador et de protéger les enjeux humains impactés par le recul du trait de côte, cette procédure a été mobilisée une première fois en 2018. La Situation actuelle incite la commune à la mobiliser à nouveau :

- Une encoche d'érosion est actuellement située à la limite entre les terrains du CELRL et la propriété de M.Bartherotte. La largeur de dune est inférieure à 20 mètres, avec des commerces et habitations en contrebas.
- L'estran est abaissé. Une érosion du haut de plage est en cours entre la dune amoindrie et le belvédère.

## Rechargements d'urgence – automne 2019



Figure 11 : illustration des zones de prélèvement et de rechargement

La situation en septembre 2019 conduit la commune à envisager de prélever un volume de sable (à définir) sur les crochons et à proximité du village des blockhaus pour un rechargement immédiat, d'exploiter un volume de sable du SIBA aux Sables d'or (1000 m<sup>3</sup>) en cas de besoin et de constituer un stock de 20 000 m<sup>3</sup> de sable par extraction sur le banc de la Vigne pour une disponibilité au mois de décembre 2019.

A cet effet le SIBA a adressé un « porter à connaissance » à l'Etat durant l'été dans le cadre de l'autorisation d'extraction de sable actuellement en vigueur sur le banc de la Vigne.

De façon générale, dans le cadre de travaux de rechargement de plage, le pétitionnaire doit engager une procédure comprenant :

- un dossier règlementaire au titre de la Loi sur l'eau,
- l'examen au cas par cas,
- une évaluation des incidences Natura 2000,
- une demande d'autorisation de travaux sur le DPM accompagnée d'une demande d'autorisation de circulation.

Cependant, lorsqu'« un danger grave et présentant un caractère d'urgence » est avéré, le pétitionnaire peut entreprendre ses travaux « sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le préfet en soit immédiatement informé » (Article R214-44 du code de l'environnement).

La commune souhaite activer cette seconde option.

Dans ce contexte la commune a notamment engagé la réalisation :

- d'une surveillance renforcée par croisement des observations de terrain avec les données de l'OCA et des conditions météo marines,
- d'un levé topographique : secteur de prélèvement et cordon dunaire amoindri, d'une identification du secteur de prélèvement par l'OCA et des seuils de déclenchement,
- d'une intervention sur le secteur qui sera identifié comme sensible, selon modalités à définir au vu de la situation,
- d'une mise à jour des recommandations techniques pour le chantier à la lumière des résultats de l'étude faune / flore et d'un suivi et la rédaction d'un bilan détaillé des opérations.

Olivier ARGELAS demande pourquoi ce dossier ne fait pas l'objet d'une saisine.

Le Président répond qu'il s'agit d'une procédure d'urgence qui ne prévoit pas cette saisine.

Oliver ARGELAS ajoute que c'est une urgence chronique qui va durer.

Le Président explique qu'il ne pense pas qu'il puisse y avoir une 3<sup>ème</sup> année en procédure d'urgence.

Olivier ARGELAS s'interroge sur la pertinence des moyens mobilisés au regard des effets et de l'efficacité observée. Il avait déjà été évoqué au COCOAS d'envisager quelque chose de plus pérenne.

Jean-Marie FROIDEFOND ajoute qu'il faudra faire attention au lieu de prélèvement du sable car cela peut avoir des incidences importantes, comme sur le Banc de Bernet. Il souhaiterait de disposer d'un modèle de simulation pour s'assurer de ne pas rencontrer de difficulté.

Olivier ARGELAS ajoute se souvenir d'un dossier de test il y a 2 ans où la drague devait intervenir par rainbowing pour envoyer du sable et que cette expérience avait été un échec.

## **f. Rencontre en Baie de Somme sur la chasse maritime**

Suite aux recommandations du Conseil de gestion sur les AOT relatives aux installations de chasse à la tonne, plusieurs travaux sont en cours entre le Parc naturel marin et l'ACMBA. Dans le cadre de ces travaux, une visite est organisée en Baie de Somme en collaboration avec le PNM estuaires picards et mer d'Opale pour discuter de la gestion de la chasse maritime dans les 2 parcs naturels marins. De plus, un CDD de 3 mois est accueilli au Parc naturel marin jusqu'à fin 2019 pour contribuer à la préfiguration du cahier des charges relatif à l'entretien des installations de chasse.

Le Président précise qu'il est attendu un échange d'expérience avec les acteurs notamment de la Baie de Somme. Ce déplacement technique se fera avec les membres du Conseil de gestion qui représentent l'ACMBA. Cela fait suite au travail qui a été fait avec la DDTM pour les attributions des AOT pour les installations de chasse à la tonne.

## 7. Questions diverses

Marie-Hélène RICQUIER demande des informations au sujet des travaux au port de la Vigne.

Ronan LE SAOUT rappelle qu'une autorisation pour les dragages avait été délivrée en 2013 avant que le Parc naturel marin ne soit créé. Concernant les dossiers des travaux sur le port, l'analyse de l'Etat a conduit à considérer que le projet porte sur une modification notable mais pas une modification substantielle. Cela ne justifie donc pas des prescriptions supplémentaires. Lorsqu'il s'agit d'une modification substantielle il convient de modifier l'arrêté d'autorisation, quand il s'agit d'une modification notable est considéré qu'un porter à connaissance est suffisant.

Olivier ARGELAS souligne qu'initialement il s'agissait d'un projet de dragage, or il semble que le projet envisagé soit maintenant différent et concerne également les quais.

Marie-Hélène RICQUIER ajoute qu'il est prévu un élargissement de 3 m de la darse, et qu'il s'agit d'une modification du périmètre et demande quel est l'avis du Parc naturel marin.

Melina ROTH répond ne pas avoir été informée du dossier et confirme que le Parc naturel marin n'a pas été saisi.

Ronan LE SAOUT précise que dès lors que la DDTM a considéré qu'il s'agissait d'une modification notable et non substantielle, le porter à connaissance suffit, ne déclenchant pas la nécessité d'une nouvelle autorisation et donc ne nécessitant pas de solliciter l'avis du Parc naturel marin.

Olivier ARGELAS demande s'il existe une définition précise des notions de modification notable et de modification substantielle.

Ronan LESAOUT répond ne pas être spécialiste du code de l'environnement pour le dire.

Olivier ARGELAS souligne qu'il y a néanmoins eu un arbitrage.

Ronan LE SAOUT répond que ce n'était pas un arbitrage mais une analyse technique.

Marie-Hélène RICQUIER demande ou en sont les travaux de la commission zostère, mise en place en décembre 2018.

Melina ROTH répond que la commission zostère doit être réunie régulièrement pour mettre en débat les sujets et ensuite pour rendre compte des travaux réalisés. La question des zostères a été travaillée en entretiens mais aussi sur le terrain sur la cartographie, avec différents acteurs. Il n'y a pas encore de date pour la prochaine commission zostère, qui devrait être réunie avant la fin d'année.

Pour information, Ronan LE SAOUT indique que France télécom à un projet de pose d'un câble de télécommunication sous-marin qui reliera la France aux Etats-Unis et le câble devrait atterrir au Porge. Il précise que le Parc naturel marin ne sera pas sollicité pour avis car le projet est situé en dehors du périmètre. Il y a par ailleurs le projet de câble électrique France Espagne pour lequel l'instruction est pour l'instant gelée pour une raison technique sur le gouf de Capbreton suite à un effondrement de terrain.

Le Président remercie les membres et clôture la séance.

## Tableau des décisions et délibérations

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité	PNMBA_bur_2019_10
Délibération	Le compte-rendu du Bureau du 24 mai 2019 est approuvé à l'unanimité	PNMBA_bur_2019_11
Délibération	Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis défavorable à l'unanimité avec 1 abstention concernant la demande d'AOT pour une cale de mise à l'eau sur la commune de la Teste de Buch au Petit Bordes	PNMBA_bur_2019_12
Délibération	Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable assorti d'une recommandation concernant la demande d'AOT par M. Ferrasse pour l'implantation d'un perré de défenses contre la mer sur le DPM de la commune de Lège-Cap Ferret dans la conche du Mimbeau	PNMBA_bur_2019_13
Délibération	Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable assorti de recommandations concernant l'enquête administrative n°2019-04 sur la demande d'autorisations d'exploitation de culture marines	PNMBA_bur_2019_14
Délibération	Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à 8 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention contre un avis favorable assorti d'une prescription et d'une recommandation concernant le projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 9 février 2016 portant autorisation pour le ré ensablement des plages du Pyla-sur-Mer (période 2016-2026) sur la commune de La Teste-de-Buch	PNMBA_bur_2019_15